

Date de mise en ligne : 17 avril 2026



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 avril 2026 – N° 19**

DELIBERATION N° 26.9.19

« AMENAGEMENT DU TERRITOIRE »

Direction des affaires juridiques

Vote des indemnités de fonction d'élus – enveloppe indemnitaire globale

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants ;

VU la délibération n°26.1.2 en date du 21 mars 2026 décidant la création de onze postes d'adjoint au maire ;

VU la délibération de ce jour décidant la création d'un poste d'adjoint de quartier ;

VU les arrêtés municipaux par lesquels Madame le Maire confie différentes délégations aux adjoints et conseillers municipaux ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par les articles L.2123-20 et suivants du CGCT ;

CONSIDERANT que les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT fixent des taux maximums pour les indemnités de fonction pour le maire et les adjoints ;

CONSIDERANT que la population totale authentifiée au 1^{er} janvier 2025 est de 36 287 habitants ;

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

CONSIDERANT que cette enveloppe peut ensuite être majorée dans les conditions définies par le CGCT et que cette majoration doit faire l'objet d'une délibération différente ;

CONSIDERANT qu'il y a ensuite lieu de répartir cette enveloppe entre le maire et les élus disposant de délégation ;

CONSIDERANT que cette répartition se fait sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A la majorité des membres présents et représentés**

Par 33 voix Pour : Kristell NIASME, Oktay TACIMOGLU, Bernardina DA SILVA ALVES, Marc LECUYER (pour son compte et celui de Nathalie CAULIER), Coraline PEREIRA (pour son compte et celui de Zied BEN CHAOUACHA), Malick HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU, Rahma FELLAH, Rachid HADDOUM, Rajae EL MERNISSI, Vitor AZENHA E SOUSA, Nadia ARROJO MARQUES, Mamadou KANTE, Fadila KADI, Bilale OHAROUN, Anne-Valérie HILLION, Chaouki YAHIAOUI, Caroline NGUYEN, Patrick SZMIDT, Romain CAN, Ana CABRAL, Bernard LEROI, Eda AGILONU, Amadi DABO, Anne MEULEWATER, Touary THIRY-ZERROUGUI, Marjolène COUSIN, Danielle SEGAREL, Joaquim PEREIRA, Séverine VANHEE.

6 personnes se sont abstenus : Mamadou TRAORE, Ilham KHILQI, Daniel HENRY, Fadwa SADAK, Azdin GADAMI, Bryan METHO.

ARTICLE 1 : APPROUVE le montant de l'enveloppe globale à 19 977,128 euros

ARTICLE 2 : INDIQUE que la répartition maire, adjoints, conseillers délégués et conseillers spéciaux est définie comme suit :

Maire	90 %
Adjoint (12)	18,15 %
conseiller délégué (16)	9,65 %
Conseiller spécial (4)	5,94 %

ARTICLE 3 : INDIQUE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Kristell Niasme
Maire - Conseillère départementale

